

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 040 du 20 septembre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE TIGNES / LOT N°1 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – LOT N°2 : SÉCURITÉ INCENDIE - LOT N°3 : ASCENSEURS – AVENANT N°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune adopté le 07 avril 2022,

Vu la décision du Maire n°063 du 14 décembre 2020 attribuant et autorisant la signature des lots n°1, 2, 3, 4 et 5 du marché n°TIG20-09SER,

Vu le marché n°TIG20-09SER concernant les vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conclu le 18 décembre 2020 avec les sociétés APAVE SUDEUROPE SAS (lots n°1, 2 et 4), QUALICONSULT EXPLOITATION (lot n°3), et BUREAU VERITAS EXPLOITATION (lot n°5),

Considérant la nécessité de disposer de prestataires pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conformément aux normes et réglementations en vigueur,

Considérant que les prestations sont réparties en cinq lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Installations électriques
- Lot n°2 : Sécurité incendie
- Lot n°3 : Ascenseurs
- Lot n°4 : Installations de chauffage
- Lot n°5 : Equipements divers

Considérant qu'à compter du 01 octobre 2022, un nouveau concessionnaire de service public aura la charge de la gestion des parcs de stationnement couverts et aériens payants implantés sur la commune de Tignes,

Considérant que ledit concessionnaire aura la responsabilité d'assurer les vérifications périodiques réglementaires de ces ouvrages en missionnant le prestataire de son choix,

Considérant qu'à ce titre, les prestations de vérifications périodiques objet du présent marché doivent être supprimées pour les sites concernés (Parking du Golf, Parking du Rosset, Parking du Lac 1, Parking du Lac 2, Parking du Lac 3 et Parking du Lavachet),

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 aux lots n°1, 2 et 3 afin de prendre en compte ces suppressions,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Installations électriques » de l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conclu avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Sécurité incendie » de l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conclu avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Ascenseurs » de l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 000 € HT.

ARTICLE 4 : D'indiquer que le présent avenant n°1 aux lots n°1, 2 et 3 n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels des marchés.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6156.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

